

## *Commune de Payrignac*

# **Compte-Rendu du Conseil Municipal** **Séance du 4 septembre 2018**

**Présents :** CHAVAROCHE Christian – CHARBONNEL Fabienne – MALEVILLE Jérôme – ANGAUT Anne-Marie – BELONIE Pascale – BOS Marie – GRIFFE Alain – JOACHIM Joëlle – NOEL Guy – PEULET Patrice – PHILPOTT Jane – ROUTHIEAU Patrick.

**Absents :** CAPOT Catherine – CAPY Alban pouvoir donné à Jérôme MALEVILLE – LAVAL Laurent.

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie ANGAUT.

### **Dépassement du devis Loubières AEP Vitarelles**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le chantier d'extension du réseau d'eau potable des Vitarelles est en passe de se terminer, le goudronnage a été fait cet après-midi même. Monsieur le Maire précise que durant les travaux, il a fallu remédier à plusieurs problèmes non prévisibles (emplacement des tuyaux non conformes au plan, branchement supplémentaire d'un abonné), et qu'il y a donc un dépassement du devis à ce jour de 12.500,24 €. Il faut compter sur un dépassement complémentaire qui correspondra au goudronnage des extensions non prévues au départ (extension chemin des Bélerbes, surfaces plus importantes aux carrefours des Bélerbes et des Vitarelles, traversées de route départementale supplémentaire), estimation 21.500 € à confirmer par l'entreprise en charge des travaux, Monsieur le Maire donnera le montant exact lors du prochain conseil puisque les travaux ont été effectués ce jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le dépassement du devis pour un montant de 12.500,24 €.

### **Convention relative aux frais de fonctionnement des écoles de Gourdon**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2017-34 en date du 15 mai 2017, le conseil avait refusé de participer aux frais de fonctionnement des écoles de Gourdon pour les enfants résidant à Payrignac. Monsieur le Maire rappelle aussi que le jeudi 28 juin dernier, il était en réunion en sous-préfecture avec les représentants de la mairie de Gourdon et que Monsieur le Sous-Préfet a bien redéfini la législation en vigueur qui autorise la mairie de Gourdon à demander une participation telle que définie dans la convention ci-jointe en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 6 voix contre, valide le passage de la convention relative à la participation des collectivités extérieures aux frais scolaires au titre de l'année 2017-2018 et autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette décision.

### **Régime indemnitaire des régisseurs de recettes**

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes des collectivités et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux mandataires suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Monsieur le Maire précise que compte tenu de l'importance des fonds maniés, la réglementation en vigueur fait référence à une indemnité de responsabilité annuelle de 110 euros et à une bonification indiciaire de 10 points.

La commune de Payrignac dispose de trois régies de recettes : cantine scolaire, location de salles et activités extrascolaires. Monsieur Franck LEPINOY est le régisseur titulaire, Madame Valérie PRIBITZER-CHIOTTI est la mandataire suppléante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la réglementation en vigueur,
- Alloue au régisseur titulaire et au mandataire suppléant le cas échéant, une indemnité de responsabilité annuelle de 110 euros et 10 points de NBI,
- Valide la vente en mairie des tickets de cantine par Monsieur Franck LEPINOY les lundis et jeudis de 9h à 11h.

### **Aliénation chemins ruraux des Pièces Grandes**

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Considérant que les portions de chemin rural jouxtant les propriétés de Monsieur Cédric Chambon, Monsieur Cédric Bonoron et Madame Lydie Lasfargues au droit des parcelles section B n°1294 (anciennement 589 lot 2), B 588 et B 584, n'est plus utilisé par le public et est devenu inutilisable car il est envahi par la végétation,

Considérant les offres faites par Monsieur Cédric Chambon, Monsieur Cédric Bonoron et Madame Lydie Lasfargues d'acquiescer les portions dudit chemin,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Constata** la désaffectation du chemin rural

**Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L.161-10 du Code rural et pour ce faire, invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

### **Remboursement de la caution gîte 6**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le gîte 6 s'est libéré au 31 août par Monsieur Mathieu Pigeat et Madame Johanne Montet.

L'état des lieux fait apparaître des problèmes de moisissure, des travaux sont à effectuer avant de pouvoir le louer au 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Au vu de l'état des lieux et des travaux à effectuer, Monsieur le Maire propose une retenue sur caution de 90 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire.

### **Demande de gratuité de la salle socioculturelle**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 24 novembre prochain, se tiendront en la salle socioculturelle les Etats Généraux de la ligne POLT.

Au vu de l'importance pour l'avenir du développement des territoires ruraux, Monsieur le Maire propose la gratuité de la salle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire.

### **Questions diverses**

EDF : Monsieur le Maire informe le Conseil que le contrat de la salle socioculturelle avec le fournisseur d'énergie EDF est à renouveler au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Monsieur le Maire a en main deux contrats l'un sur 12 mois, l'autre sur 36 mois, évidemment les prix sont plus avantageux sur 36 mois, le Conseil approuve Monsieur le Maire dans son choix de contrat sur 36 mois.

Chemin des Pièces Grandes : Monsieur le maire informe le Conseil que le bornage de ce chemin s'élèvera à 2.400 euros, suivant le devis de l'entreprise AGEFAUR.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.